

Nous vous invitons à lire attentivement le règlement qui vous apportera plus de détails sur les spécificités du Swimrun « LA TATIHOUGUE » by DSO.

En s'inscrivant et en prenant part au Swimrun la TATIHOUGUE, chaque athlète reconnaît avoir pris connaissance du règlement de la course et s'engage à respecter ce règlement.

Chaque athlète fera preuve de respect envers les autres athlètes, les bénévoles, les organisateurs et la nature.

1- Quand ?

- Le Swimrun TATIHOUGUE se déroulera le dimanche 7 juillet dans le cotentin, sur la commune SAINT-VAAST-LA-HOUGUE et passant sur les communes de QUETTEHOU et REVILLE.

- **Parcours Expert 18,5 kms** : 25 €/personne
Alternance de 15 kms de course et 3,5kms de nage en eau libre.
- **Parcours Confirmé 11 kms** : 20 €/personne
Alternance de 8,5 kms de course et 2,5kms de nage en eau libre.
- **Parcours Découverte de 5 kms** : 7,50 €/personne
Alternance de 4,35 kms de course et 650 m de nage en eau libre.

2- Pour qui ?

- Le Swimrun TATIHOUGUE s'adresse aux coureurs nés :

Avant 2003 pour la course découverte de 5 kms

Avant 2001 pour les courses de 11 et 18 kms.

- Les épreuves sont ouvertes aux hommes et femmes présentant un certificat médical datant de moins de 6 mois de non contre-indication au sport en compétition pour les courses expert et confirmé.

Pour les courses Expert, Confirmé :

Le certificat médical doit porter au minimum la mention:

Non contre-indication à la pratique du sport en compétition

Non contre-indication à la pratique du triathlon en compétition

Non contre-indication à la pratique du SwimRun en compétition

OU Les licences validées sont:

Licence de triathlon

Licence d'athlétisme

Pour la course Découverte :

Aucun certificat ou licence n'est demandé.

- Les coureurs de moins de 18 ans devront en plus présenter une autorisation parentale.
- Les courses se dérouleront en binôme.
- Les équipes mixtes sont acceptées.
- Les participants doivent être capables de nager la distance prévue en milieu naturel.
- Les participants doivent être en bonne condition physique.
- Après l'inscription et jusqu'au 1/07/2019, un participant d'un binôme pourra être remplacé par un autre concurrent qui devra alors s'inscrire en s'acquittant des frais d'inscription. Le participant qui abandonne sera remboursé selon les conditions précisées ci-dessous.
- Chaque participant devra présenter son certificat médical lors du retrait des dossards même s'il a été envoyé via la plateforme d'inscription en ligne. Les photocopies ne sont pas acceptées sauf si elles sont certifiées conformes par les services compétents.
- L'organisateur se réserve le droit de refuser une inscription ou d'interdire la participation d'un athlète. Tout concurrent participant à une épreuve en usurpant l'identité d'un tiers ou faisant une fausse déclaration d'identité ou d'âge, se verra disqualifié.

3- Retrait des dossards :

- Les dossards seront à retirer le jour de la course au fort de la Hougue aux heures prévues sous la tente de l'association DSO.
- Chaque athlète doit présenter un certificat médical ainsi qu'une pièce d'identité valable. Il doit émarger et retirer son bonnet et la longe fournie par l'organisation.
- Le reste de l'équipement est à la charge du concurrent.
- Les deux participants (le binôme) doivent être présents ensemble au moment du retrait des dossards pour valider la présence de l'équipe.

4- Avant la course:

- Il est obligatoire d'assister au briefing d'avant course.

5- La course :

- 14h le départ du Parcours Confirmé 11 kms et Parcours Expert 18 kms
- 16h le départ du Parcours Découverte de 5 kms

- Les athlètes participent à la course de manière libre et en connaissance des risques. Aussi, les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident, vol ou perte de matériel.
- Les participants doivent effectuer la distance totale de la course.
- Le parcours de la course est balisé en mer et sur terre et il est obligatoire de le suivre. Les athlètes qui s'écarteraient du parcours seront disqualifiés. S'ils quittent le parcours, ils sont tenus de revenir par leurs propres moyens

à l'endroit même où ils l'ont quitté. En cas d'erreur de parcours, seul le concurrent est responsable.

Différents points de contrôle sont prévus (ravitaillements). Les participants qui ne passent pas au **contrôle sont disqualifiés**.

- Le port du bonnet donné par l'organisation est obligatoire.
- 1 ravitaillement est proposé (emplacement à venir)
- Le binôme doit courir ensemble avec la longe fournie qui pourra être enlevée de temps en temps seulement pour des raisons de sécurité.
- Un athlète est tenu de porter secours dans la limite de ses possibilités et/ou de signaler un athlète en difficulté aux organisateurs même s'il doit pour cela se détourner ou perdre du temps.
- Un binôme qui abandonne doit le signaler à l'organisation en se rendant au prochain carrefour de signaleurs ou en appelant l'organisateur au 0672646981
- Un athlète dont le binôme abandonne doit également abandonner. Il est interdit de continuer sans son binôme.
- Il est interdit de recevoir de l'aide matérielle ou humaine extérieure à l'organisation de la TATIHOUGUE by DSO
- Le concurrent doit faire preuve de sportivité et traiter les autres concurrents, les officiels, les bénévoles et les spectateurs avec respect et courtoisie (avant, pendant et après la course). A ce titre, toutes insultes, tous propos homophobes ou discriminatoires ainsi que tous comportements contraires à l'éthique sportive sont passibles d'une disqualification.
- Après avoir été pris en charge par le service médical, un concurrent ne peut continuer sa course que si le service responsable l'y autorise.

6- Le Matériel :

- L'ensemble du matériel choisi au départ par une équipe devra être conservé jusqu'à la fin de la course. Un contrôle de matériel pourra être effectué au départ ou pendant la course : chaque binôme devra pouvoir montrer qu'il possède bien le matériel obligatoire auquel cas il pourra être disqualifié. Une équipe qui se décharge ou récupère une partie de son matériel sera disqualifiée.
Matériel obligatoire :

Fourni par l'athlète :

Il est de la responsabilité de l'athlète d'être bien préparé pour l'épreuve et d'avoir un matériel adapté à la compétition à laquelle il participe.

- Un sifflet par participant
- Une combinaison néoprène.

Fourni par les organisateurs :

- Un bonnet
- Longe entre les 2 binômes

Matériel autorisé :

- Plaquettes de main (paddles)
- Flotteurs d'une taille inférieure à 40x30x20cm (type pull buoy)
- Lunettes de natation
- Chaussures de sport
- Ravitaillement personnel
- L'organisation se réserve le droit de rendre la combinaison néoprène obligatoire pour des questions évidentes de sécurité.

7- Chronométrage :

- Le chronométrage sera réalisé par l'association DSO.
- Le binôme doit passer la ligne d'arrivée ensemble.

8- Remise des prix :

- La remise des prix aura lieu à 18h le 7 juillet 2018. Les prix non remis pendant le podium seront conservés par l'organisateur et ne pourront être réclamés par l'athlète.

9- Annulation :

- En cas d'empêchement pour force majeure (conditions climatiques, arrêté préfectoral par exemple.), l'épreuve sera annulée mais les frais d'inscription restent acquis à l'organisation.
- En cas d'annulation de l'épreuve pour une raison autre que force majeure : Les frais d'engagement seront remboursés aux concurrents, déduction faite de 40% conservés par l'organisation pour les frais de dossier.
- En cas de désistement d'un athlète, quel qu'en soit la cause :
Entre le 15/04/2019 et le 1/07/2019 : les frais d'engagement seront remboursés à hauteur de 50%.
Au-delà du 01/07/2019 : les frais d'engagement ne seront pas remboursés.

10- Remplacement d'un binôme :

- Au cas où dans un binôme, un participant est remplacé par un autre qui prend sa place, merci de prendre contact avec l'organisation pour effectuer le remplacement. Aucun remplacement ne sera possible après le 01/07/2019. Le participant qui abandonne sera remboursé selon les conditions décrites ci-dessus.
En cas de non présentation du certificat médical valable, aucun remboursement ne pourra être exigé.
- Au cas où l'organisation jugerait opportun la non-participation d'un athlète (état d'ivresse, état de santé inapproprié, comportement violent ...) dans le but de préserver le dit athlète ou autrui, aucun remboursement ne pourra être exigé.

11- Droit à l'image :

- Tous les coureurs autorisent expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion de leur participation au Swimrun la TATIHOUGUE qui se déroulera le 7 juillet 2019, sur lesquelles ils pourraient apparaître, sur tout support y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le cadre de la promotion de la course durant 3 ans.

12- Caméras embarquées :

- Le concurrent peut les utiliser avec les réserves suivantes :
 - Elles ne présentent pas un danger pour l'athlète concerné et ceux à proximité.
 - Il est interdit de fixer une caméra sur un casque vélo.
 - Les images doivent être mises à disposition de l'organisateur.
 - Aucune image ou vidéo ne pourra être utilisée à des fins commerciales par les concurrents.

13- Développement durable :

- Le Swimrun la TATIHOUGUE sera labellisé développement durable et à ce titre les organisateurs s'engagent à n'utiliser que des contenants développements durables, mettre en place un tri sélectif des déchets, une signalétique claire et adaptée autour des zones de déchets.
- Il est interdit d'abandonner des déchets et emballages hors des zones de propreté.

14- L'arbitrage :

- L'arbitrage est assuré par l'organisateur DSO. En aucun cas, la décision de l'organisation ne peut être remise en cause. L'organisation peut décider d'une Mise hors course et/ou Non classé dans les cas suivants :
 - si l'athlète dépasse les temps limites.
 - si l'athlète perd ou ne peut présenter son dossard.
 - si l'athlète jette ses déchets hors zone prévue si l'athlète se débarrasse et récupère du matériel.
 - si l'athlète est jugé dans un état de fatigue ou de santé insatisfaisant.
 - ou pour toute autre raison estimée juste par l'organisateur.